

**MINISTERE DE L'INTERIEUR  
ET DE LA SECURITE**

-----  
**LE CABINET**  
-----

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
**Union-Discipline-Travail**  
-----

**BORDEREAU DE TRANSMISSION N° 1696 /MIS/CAB du 30 DEC. 2021**

A

**Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux et  
Responsables des organes de presse**

**ABIDJAN**

N°	SOMMAIRE	OBSERVATION
01	Communiqué du Gouvernement relatif à la prorogation de la période de validité des Cartes Nationales d'Identité produites en 2009.	Pour diffusion

**P/Le Ministre et par Délégation  
Le Directeur de Cabinet**

  
**BENJAMIN EFFOLI**  
Préfet Hors Grade

**PRIMATURE**  
-----

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

Union-Discipline-Travail  
-----

## **COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT**

Le Gouvernement porte à la connaissance de la population ivoirienne que la période de validité des cartes nationales d'identité produites en 2009, arrivant à expiration le 31 décembre 2021, est prorogée jusqu'au 31 mars 2022.

Il tient à rappeler qu'aux termes de la loi n°2019-566 du 26 juin 2019, la carte nationale d'identité biométrique est obligatoire pour tout Ivoirien âgé d'au moins seize (16) ans.

En conséquence, le Gouvernement exhorte vivement les personnes qui ne se sont pas encore enrôlées à se rendre dans les centres ouverts à cet effet sur toute l'étendue du territoire national, en vue de s'acquitter de cette obligation.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2021